



Volet B

**Copie à publier aux annexes au Moniteur belge
après dépôt de l'acte au greffe**Réservé
au
Moniteur
belge***26069929***

Original déposé le

18 MAI 2026Greffé
au greffe du tribunal
de l'entreprise de Liège division Namur.N° d'entreprise : **0401 904 652****Nom**(en entier) : **Matermaco**

(en abrégé) :

Forme légale : **Société anonyme**Adresse complète du siège : **Rue des Praules Sauv. 3A, 5030 Gembloux****Objet de l'acte : Démission et nomination de l'administrateur (délégué)**

Il ressort des résolutions écrites de l'actionnaire unique prises le 31 mars 2026 que :

L'actionnaire unique prend connaissance et accepte la démission, à compter de ce jour, de monsieur Ronald Ruesink en tant qu'administrateur et administrateur délégué de la Société.

L'actionnaire unique décide d'accorder décharge provisoire à monsieur Ronald Ruesink de toute responsabilité encourue dans l'exercice officiel de son mandat d'administrateur durant l'exercice comptable écoulé.

L'actionnaire unique décide de nommer monsieur Ronald Slaats en tant qu'administrateur de la Société à compter de ce jour pour une durée de six ans.

Son mandat prendra fin lors de l'assemblée générale ordinaire qui statuera sur les comptes clôturés en date du 31 décembre 2031.

Son mandat d'administrateur n'est pas rémunéré.

Tous les actes qui engagent la Société, en justice et dans tous les actes, sont valables s'ils sont signés soit par deux administrateurs qui agissent conjointement, soit par toute autre personne déléguée à cet effet, conformément à l'article 21 des statuts de la Société.

L'actionnaire unique décide de conférer tous pouvoirs à M. Thomas Charon, Mme Charlotte Everaert, Mme Yulia Yuryeva et tout autre avocat chez Astrea BV, avec leur bureau situé à Posthofbrug 6, boîte 1, B-2600 Anvers, agissant chacun seul et avec droit de substitution, afin d'assurer toutes les actions et formalités et de signer tout document en vue d'assurer l'inscription/la modification/la publication des données de la Société, suite aux résolutions prises et couchées dans le présent procès-verbal, la Banque Carrefour des Entreprises, auprès du registre des personnes morales, au greffe du Tribunal des entreprises, aux services du Moniteur belge, la Banque Nationale et, le cas échéant, auprès de l'Administration de la Taxe sur la Valeur Ajoutée, ainsi qu'auprès d'un guichet d'entreprise, et, en général, de faire et signer tout ce qui est nécessaire ou utile à cet effet, entre autres en vue du dépôt des résolutions susmentionnées en vue de leur publication aux Annexes au Moniteur belge (en ce compris la signature des formulaires de publication et d'autres documents), ainsi que l'authentification des signatures numériques qui valident les résolutions écrites.

Il ressort des résolutions écrites unanimes du conseil d'administration prises le 31 mars 2026 que :

Le conseil d'administration décide de charger monsieur Ronald Slaats, agissant seul, de la gestion journalière de la Société, ainsi que de la représentation de la Société en ce qui concerne cette gestion. En cette qualité, monsieur Ronald Slaats porte le titre d'administrateur délégué.

La gestion journalière de la Société comprend tous les actes et les décisions qui n'excèdent pas les besoins de la vie quotidienne de la Société ainsi que les actes et les décisions qui en raison de l'intérêt mineur qu'ils représentent ou en raison de leur caractère urgent ne justifient pas l'intervention du conseil d'administration.

Bijlagen bij het Belgisch Staatsblad - 01/06/2026 - Annexes du Moniteur belge



Le mandat de l'administrateur délégué est d'une durée indéterminée et est exercé sans rémunération.

Le conseil d'administration décide de conférer tous pouvoirs à M. Thomas Charon, Mme Charlotte Everaert, Mme Yulia Yuryeva et tout autre avocat chez Astrea BV, avec leur bureau situé à Posthofbrug 6, boîte 1, B-2600 Anvers, agissant chacun seul et avec droit de substitution, afin d'assurer toutes les actions et formalités et de signer tout document en vue d'assurer l'inscription/la modification/la publication des données de la Société, suite aux résolutions prises et couchées dans le présent procès-verbal, la Banque Carrefour des Entreprises, auprès du registre des personnes morales, au greffe du Tribunal des entreprises, aux services du Moniteur belge, la Banque Nationale et, le cas échéant, auprès de l'Administration de la Taxe sur la Valeur Ajoutée, ainsi qu'auprès d'un guichet d'entreprise, et, en général, de faire et signer tout ce qui est nécessaire ou utile à cet effet, entre autres en vue du dépôt des résolutions susmentionnées en vue de leur publication aux Annexes au Moniteur belge (en ce compris la signature des formulaires de publication et d'autres documents), ainsi que l'authentification des signatures numériques qui valident les résolutions écrites.

Mandataire spécial
Yulia Yuryeva